

DÉPARTEMENT  
des  
HAUTES ALPES

ARRONDISSEMENT  
de BRIANCON

CANTON DE  
BRIANCON 1

COMMUNE  
DE  
**VILLAR  
D'ARENE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six et le 9 avril à 19 heures 00,  
le Conseil municipal de la commune de VILLAR D'ARENE,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,  
sous la présidence de **Béatrice ALBERT, maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 02 avril 2026.

**Présents :** Béatrice ALBERT, Julie ARNAUD, Robert  
CLOT, Alex DA SILVA VIEIRA, Gilles JUGE, Elodie  
LEFEBVRE, Loïc MERLIN, Sylvain PROTIERE.  
**Absents :** Marina CASTAGNA, Gilles FORRET,  
Clémentine KUNEGEL  
**Secrétaire de séance :** Julie ARNAUD

Nombre de  
conseillers :

En exercice : 11  
Présents : 8  
Votants : 8

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment  
les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice  
brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les  
indemnités de ses membres sont fixées par délibération. Cette  
délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation  
du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal  
concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de  
ses membres, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant  
l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du  
conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer  
les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des  
taux maxima prévus par la loi ;

Mme la Maire donne lecture au Conseil Municipal des  
dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des  
maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à  
l'unanimité :**

Art 1 : Que le montant des indemnités de fonction du maire  
et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 005-210501813-20260409-D142026-DE

constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 28.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique-
- 2<sup>e</sup> adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Art 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

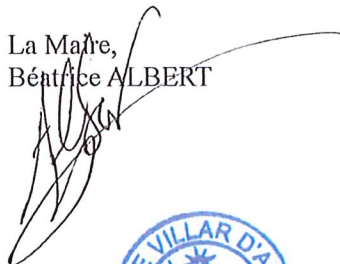
Art 3 : Dit que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Art 4 : Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées à Madame la Maire et aux adjoints est annexé à la présente délibération en application de l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

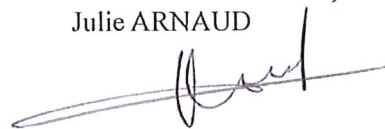
Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 005-210501813-20260409-D142026-DE

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdit  
Pour copie conforme,

La Maire,  
Bénédicte ALBERT



La secrétaire de séance,  
Julie ARNAUD



14 /2026